INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal, le **mardi 13 décembre 2022** à **20 h,** dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, **à la salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville. Lors des séances, toutes les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le prolongement de l'état d'urgence est jusqu'à nouvel ordre, par l'arrêté ministériel 2022-035.

Sont présents :

M^me^ Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^me^ Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M^me^ Virginie Plumier, conseillère n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^me^ Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^me^ Lynda Gauvin, directrice générale/ greffière-trésorière

8708-12-22 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M^me^ Cindy Paquin résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8709-12-22 **Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^er^ novembre et de la séance ordinaire du 8 novembre 2022**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^er^ novembre et de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 ont été remis électroniquement le 9 décembre 2022 à tous les élues et élus;

Il est proposé par M^me^ Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal est adopté et signé, tout comme s'il avait été lu.

« Adopté »

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8710-12-22

Adoption des comptes et salaires du mois de novembre 2022, ont été vérifiés par M^me^ Aline Beauregard, conseillère n° 1 et M^me^ Nathalie Goulet, conseillère n° 2

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes au montant de 144 129.29$ et les salaires nets au montant de 29 743.68 $, du mois de novembre 2022, vérifiés par M^me^ Aline Beauregard, conseillère n° 1 et M^me^ Nathalie Goulet, conseillère n° 2, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Première période de questions (15 minutes)

Une personne dans l'assistance.
Aucune question posée.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés ou départements pour le mois de novembre 2022;
- Rapport de M. Adil Fouassi, technicien en eau, pour le mois d'octobre 2022;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois de novembre 2022;
- Correspondance;
- Information et échange;
- États financiers au 31 octobre 2022.

Points de décision sur l'ordre du jour

6.1 Révision de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – La maison des jeunes du Témiscamingue inc.;

6.2 Adoption des états financiers de 2020 de l'Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien;

6.3 Diffusion du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation sur le territoire de la municipalité;

6.4 Recommandation pour une demande d'autorisation pour aliénation/lotissement, Welly Beauregard, partie du lot 3 100 664;

6.5 Nomination des membres du comité intermunicipal de gestion des eaux;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

6.6 Demande d'appui de l'École Marcel-Raymond – projet d'embellissement cour extérieure;

6.7 Demande d'aide financière de l'École Marcel-Raymond – projet d'embellissement cour extérieure;

6.8 Adoption de l'entente d'échanges de services avec l'École Marcel-Raymond 2022-2025;

6.9 Procuration accordée par le conseil municipal pour autorisation à transiger avec la SAAQ;

6.10 Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

6.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 187-12-2022 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception;

6.12 Autorisation de paiement des heures en banque non utilisés en 2022;

6.13 Autorisation de vendre le surplus d'équipement et de matériel;

6.14 Registre public 2022, des déclarations faites par les membres du conseil;

6.15 Corporation du transport adapté du Témiscamingue (CTAT);

6.16 Prendre acte de la démission de l'employé n° 13-0044 et autorisation d'afficher le poste.

8711-12-22

Révision de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – La maison des jeunes du Témiscamingue inc.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

ATTENDU QUE l'organisme Maison des jeunes du Témiscamingue inc. a obtenu, le 23 mai 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 32, rue Notre-Dame ouest, à Lorrainville, lot 3 100 817;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville informe la Commission municipale du Québec que la municipalité ne s'objecte pas à la révision périodique d'exemption de taxe foncière présentée par la Maison des jeunes du Témiscamingue inc. pour l'immeuble situé au 32, rue Notre-Dame Ouest, sous condition que l'organisme soit reconnu par le gouvernement du Québec et remplisse les conditions de la loi.

« Adopté »

8712-12-22

Adoption des états financiers de 2020 de l'Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien a présenté le 31 octobre 2022 un rapport d'approbation des états financiers audités pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a examiné le rapport;

ATTENDU QU'étant donné sa participation financière, la municipalité de Lorrainville doit approuver les états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^me^ Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte les états financiers 2020 présentés le 31 octobre 2022, par l'Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien;

QUE la contribution de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2020 est de 4 762 $. Un montant de 4 705 $ a déjà été versé par chèque le 31 mars 2021. La différence de 57 $ sera payée au prochain versement.

« Adopté »

8713-12-22

Diffusion du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE selon le code municipal, article 957, le budget ou le programme triennal d'immobilisation adopté, ou un document explicatif de celui-ci, doit est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal diffuse le budget 2023 et le plan triennal de la municipalité de Lorrainville par l'entremise du journal « Le Lien » de janvier 2023.

« Adopté »

8714-12-22

Recommandation pour une demande d'autorisation pour aliénation/lotissement, Welly Beauregard, partie du lot 3 100 664

ATTENDU QUE la demande vise l'autorisation de lotissement/aliénation, le demandeur désire acquérir une partie du lot 3 100 664. Cette acquisition lui permettra de doubler sa superficie agricole et d'être en mesure d'avoir l'espace nécessaire pour y accueillir dix (10) vaches bovines. De plus, la grange utilisée par le demandeur pour l'élevage de ses poules et canards se retrouve sur une partie de son lot actuel 3 101 275 et la majeure partie de celle-ci se retrouve sur la partie du lot convoité 3 100 664. L'objectif étant donc de permettre au demandeur de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a soumis le dossier à l'inspectrice municipale afin d'obtenir ses recommandations sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^me^ Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande de lotissement/aliénation ce qui permettrait au demandeur d'augmenter son cheptel et de régulariser l'implantation du bâtiment agricole présentement utilisé par le demandeur;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que le propriétaire s'assure de respecter les distances séparatrices prescrites par la loi, puisqu'il est proche du périmètre d'urbanisation.

« Adopté »

8715-12-22

Nomination des membres du comité intermunicipal de gestion des eaux

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit former un comité intermunicipal pour l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

ATTENDU QUE les responsabilités du comité sont les suivantes :

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

a) Étudier toute question se rapportant à l'objet de la présence entente et soumettre au conseil de chaque municipalité partie à l'entente, toute recommandation jugée utile à cet égard;

b) Surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités parties à l'entente;

c) Adopter toute règle nécessaire pour sa régie interne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^me^ Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme pour siéger sur ce comité :

M. Gabriel Girard, membre du conseil municipal;

M^me^ Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, représentante de la municipalité.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande que les rencontres soient en soirée;

QUE ce comité remplace les nominations précédentes à compter de ce jour.

« Adopté »

8716-12-22

Demande d'appui de l'École Marcel-Raymond – projet embellissement cour extérieure

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'appui de la part de l'École Marcel-Raymond;

ATTENDU QUE le projet consiste dans un premier temps à embellir, à adapter et à ajouter du mobilier urbain (tables, bancs et balançoires) afin de créer un espace détente vert dans la cour extérieure;

ATTENDU QUE le projet apportera des espaces invitants, fonctionnels et pratiques permettant à un plus grand nombre d'élèves et à la population en général de profiter du grand air;

ATTENDU QUE le projet apportera une zone verte afin de redonner de l'éclat au stationnement de l'école et permettra de développer différents projets écologiques avec les étudiants;

ATTENDU QUE le projet sera adapté à une clientèle à mobilité réduite;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le projet permettra d'offrir des moments de qualité aux élèves et aux utilisateurs des infrastructures adjacentes à l'école, soit le camp de jour, les utilisateurs du Centre Richelieu, les utilisateurs des installations sportives (patinoire, gymnase, terrain de soccer, terrain de volleyball de plage, piste d'athlétisme);

ATTENDU QUE les aménagements seront utilisés à leur plein potentiel tout au long de l'année et que le projet sera un atout intéressant pour la municipalité de Lorrainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^me^ Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie le projet d'embellissement de la cour extérieure (phase 1), tel que présenté par l'École Marcel-Raymond.

« Adopté »

8717-12-22

Demande d'aide financière de l'École Marcel-Raymond – projet d'embellissement cour extérieure

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'aide financière de la part de l'École Marcel-Raymond;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du projet, du budget prévisionnel concernant l'aménagement de la cour extérieure (phase 1);

ATTENDU QUE le projet sera bénéfique aux utilisateurs des infrastructures adjacentes à l'école, soit le camp de jour, les utilisateurs du Centre Richelieu, les utilisateurs des installations sportives (patinoire, gymnase, terrain de soccer, terrain de volleyball de plage, piste d'athlétisme);

ATTENDU QUE le projet fera rayonner la municipalité de Lorrainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde un appui financier jusqu'à un maximum de 5 000 $, conditionnel à l'obtention de l'accord du Ministère de l'Éducation ainsi que du financement provenant des subventions et du Centre de services scolaire;

QUE ce montant sera budgété pour l'année 2023.

« Adopté »

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8718-12-22

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Adoption de l'entente d'échanges de services avec l'École Marcel-Raymond 2022-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire faire une entente pour trois ans pour les échanges de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^me^ Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE les échanges de services suivants soient autorisés du 14 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'École Marcel-Raymond met à la disposition de la municipalité :

- Partager l'espace de stationnement de l'école;
- Piste d'athlétisme, terrain de soccer et volley-ball de plage : ils seront mis à la disposition de la municipalité de la mi-avril à octobre de chaque année;
- La salle de musculation est disponible en tout temps la fin de semaine. Les jours de semaine à partir de 16 h, et ce, toute la nuit jusqu'au lendemain 8 h.

  Une plage horaire d'une demi-journée par semaine est réservée pour la communauté pour un projet encadré. Un horaire devra être remis pour organisation. Par contre, la salle ne sera pas disponible généralement en février et en mars lorsqu'il y aura le volet badminton.

  Un rabais de 25 % sera accordé aux résidents de Lorrainville, une carte d'identification avec adresse devra être présentée.

- L'École Marcel-Raymond prendra en charge l'entretien du terre-plein entre les deux stationnements et s'assurera de passer le taille-bordures aux endroits appropriés;
- Le gymnase de l'école sera disponible au cours de l'été pour le camp de jour en fonction de l'entretien ménager, les frais de ménage seront assumés par la municipalité;

  La municipalité demande l'accès au gymnase pour des activités structurées, un horaire sera discuté selon la disponibilité des infrastructures.

- Trois locaux pourraient être disponibles pour le camp de jour si nécessaire pour dépanner en période estivale, les frais de ménage seront assumés par la municipalité;

La municipalité met à la disposition de l'école :

- L'entretien du terrain de soccer : de la mi-avril à octobre, le terrain de soccer doit être tondu régulièrement (un horaire sera fourni à la municipalité en mai par le Club de soccer FC Témis). Les poubelles seront de la responsabilité de l'école Marcel-Raymond;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- Électricité et eau fournies pour l'entrepôt de la piste d'athlétisme;

- Arrosage des plantes en juillet et août;

- La patinoire et son vestiaire : la patinoire sera ouverte avec un surveillant fourni par la municipalité les mardis et jeudis midi de 11 h 45 à 13 h, selon la disponibilité des employés. Les coûts de surveillance et les frais de ménage seront assumés par l'école.

  Pour toute autre plage horaire, l'école devra communiquer avec la personne responsable des loisirs un minimum de 48 h à l'avance.

  Une clé du local de la patinoire sera remise au professeur d'éducation physique pour le patinage durant les heures de cours, l'école devra communiquer l'horaire 48 h à l'avance à la personne responsable des loisirs. La surveillance du local et du matériel sera de la responsabilité du professeur. Les frais de ménage seront assumés par l'école. Les coûts de bris de local ou de matériel seront assumés par l'école.

- Le terrain de baseball sera mis à la disposition de l'école sur réservation seulement. Il est de la responsabilité de l'école d'appeler la responsable des loisirs le matin ou la veille pour vérifier la disponibilité du terrain pour ne pas créer de conflit d'horaire avec l'entretien fait pour les ligues de softball du soir;

- Le mur d'exposition de toiles à la bibliothèque de Lorrainville, sur disponibilité de celui-ci avec arrangement de la responsable des loisirs;

- Le parc de planches à roulettes sera installé pour l'école de mai à octobre;

- Centre Richelieu : trois locations gratuites par année scolaire pour les locations organisées par l'École Marcel-Raymond pour leurs élèves. Les frais de ménage seront à la charge de l'École Marcel-Raymond. Toutes les autres locations seront facturées à 75 % du prix courant, les frais de ménage seront assumés par l'École Marcel-Raymond;

- L'école Marcel-Raymond assumera l'entièreté du montant du déneigement de la cour d'école. La municipalité est en charge du contracteur et facturera l'école. Les frais d'enlèvement du surplus de neige seront également aux frais de l'École Marcel-Raymond;

- La municipalité de Lorrainville fera l'entretien et le déglaçage des regards d'égout du stationnement, au printemps.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE cette entente prendra effet dès ce jour et se terminera le 31 décembre 2025.

« Adopté »

8719-12-22

Procuration accordée par le conseil municipal pour autorisation à transiger avec la SAAQ

Il est proposé par M[me] Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les personnes suivantes à transiger avec la SAAQ pour la municipalité de Lorrainville :

- M[me] Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière;
- M. Jonathan Goupil, chef d'équipe;

QUE cette procuration remplace les autorisations précédentes à compter de ce jour.

« Adopté »

8720-12-22

Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

ATTENDU QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d'adhérer à cette entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie en 2023;

ATTENDU QUE le budget a été préparé en ce sens;

ATTENDU QUE la RISIT prendra en charge les trois municipalités adhérentes en début de l'année 2023, en attendant le décret ministériel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

INITIALES DU MAIRE SB

INITIALES DU SEC.-TRÉS. dy

No de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le budget de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), démontrant des revenus de 1 402 978 $, des dépenses de 1 467 978 $ et une affectation de l'excédent non affecté de 65 000 $ comme déposé.

« Adopté »

8721-12-22

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 187-12-2022 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception

Avis de motion est donné par M^me^ Aline Beauregard, conseillère n° 1, qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 187-12-2022 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 13 décembre 2022.

« Adopté »

8722-12-22

Autorisation de paiement des heures en banque non utilisées en 2022

ATTENDU QUE la charge de travail a été trop lourde en 2022 pour utiliser toutes les heures travaillées cumulées, les vacances annuelles et les congés mobiles;

ATTENDU QU'à chaque année les montants non utilisés sont monnayables au 30 novembre, selon la politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^me^ Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le paiement ou le report des heures :

- Employé numéro 13-0012, mobiles : 13h;
- Employé numéro 13-0013, mobiles : 69h25, vacances : 132h50;
- Employé numéro 13-0051, mobiles : 15h qui seront utilisées la première semaine de janvier 2023;
- Employé numéro 13-0054, mobiles : 25h;
- Employé numéro 13-0148, mobiles : 13h75.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Monsieur Gélinas souligne la première année de M^me^ Lynda Gauvin comme directrice générale/greffière–trésorière. Le conseil municipal tenait à la remercier du temps consacré et des efforts fournis pour la municipalité. L'année 2022 fut une année remplie de défi qu'elle a su relevé avec brio.

« Adopté »

8723-12-22

Autorisation de vendre le surplus d'équipement et de matériel

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu de la part du chef d'équipe une liste d'équipements qui ne sont plus utiles pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville ne s'engage à accepter aucune des offres d'achat reçues, et ce, sans aucune obligation envers les acheteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la publication des équipements à vendre dans le journal local « le Lien » et sur la page Facebook de la municipalité;

QUE les équipements et matériels seront vendus tels quels, sans aucune garantie et que les taxes seront ajoutées au prix de vente;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la vente du matériel suivant :

- Épandeur Domes Calhoun (1982);
- Gratte 8 pieds;
- Tracteur Valmet Valtra 6350H (2000);
- Tracteur Toro ss4200 (2011);
- Tracteur Case 235H (1987);

« Adopté »

8724-12-22

Registre public 2022, des déclarations faites par les membres du conseil

ATTENDU QUE la greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *Loi sur l'éthique* ») (LRQ, E-15.1.0.1), et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus (article 6, *Loi sur l'éthique*).

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^me^ Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte du dépôt du *registre public des déclarations faites par un membre du conseil* qui est vierge pour l'année 2022.

« Adopté »

8725-12-22 **Corporation du transport adapté du Témiscamingue (CTAT)**

Il est proposé par M^me^ Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 4 634 $ pour la période d'un an, du 1^er^ janvier au 31 décembre 2023;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du budget global, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

« Adopté »

8726-12-22 **Prendre acte de la démission de l'employé n° 13-0044 et autorisation d'afficher le poste**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la démission de l'employé n° 13-0044;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville lui souhaite une bonne continuité de carrière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^me^ Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la démission de l'employé n° 13-0044 en date du 16 décembre 2022;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'affichage d'un poste de coordonnateur des loisirs et du développement.

« Adopté »

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Deuxième période de questions (15 minutes)

Une personne dans l'assistance.
Aucune question posée.

Monsieur Bourgault fait un compte rendu aux conseillers de l'état d'avancement du projet de verger, un projet des petites terres. Il mentionne tout le travail accompli depuis le début des opérations et les résultats obtenus jusqu'à maintenant. Beaucoup de travail est à prévoir encore. Les conseillers sont fiers de constater l'enthousiasme des promoteurs et les félicitent pour le beau projet et tout le travail accompli.

8727-12-22 **Levée d'assemblée**

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 31.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »